

Ce qui est choquant dans le bill, ce sont incontestablement les dispositions relatives à l'écoute électronique. Je suis très déçu qu'on nous refile encore une fois ce vieux truc dans un bill omnibus, ce qui nous fait confondre la question de la réglementation des armes à feu avec celle de l'écoute électronique.

Quand nous parlions de la réglementation des armes à feu, j'avais dit que faute de grives on mange des merles.

Une voix: Vous aviez parlé plutôt des pommes la dernière fois.

M. Leggatt: C'est vous qui mangez des pommes, nous nous mangeons des merles. En tout cas, chacun peut s'assouvir.

Concernant la réglementation des armes à feu, il ne faudrait pas continuer le débat sans parler de ceux qui luttent avec acharnement pour assurer la sécurité des Canadiens par le biais d'une loi sur la réglementation des armes à feu. Je songe notamment à M. et à M^{me} Slinger, dont le fils est mort à Brampton dans des circonstances extrêmement tragiques. Mais ils ne sont pas restés chez eux, repliés sur leur affliction. Ils ont décidé d'œuvrer pour la protection d'autres Canadiens, d'autres fils.

● (1720)

Je songe à Maggie Burtinshaw, de Colombie-Britannique, qui a été plongée dans une véritable tragédie par la mort de son fils. Elle n'est pas restée chez elle à se désoler. Elle a décidé d'agir, en vrai citoyenne, pour faire changer la loi. Certes, les changements proposés ne sont peut-être pas aussi complets que Maggie Burtinshaw et d'autres les auraient souhaités, mais ils vont certainement contribuer à colmater une faille majeure dans notre Code criminel—c'est-à-dire empêcher les homicides prévisibles dans le cas de ceux qui sont incapables de se contrôler. Le bill dont la Chambre est saisie établit une méthode d'examen en obligeant les acheteurs éventuels à obtenir un certificat.

Les statistiques sont souvent ennuyeuses, mais celles-ci sont fort intéressantes. Ainsi, 46 p. 100 des meurtres commis au Canada sont le résultat de querelles conjugales. Ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu ont toujours soutenu qu'il est impossible de désarmer les criminels. Le criminel ne se promène pas dans la rue avec un grand «C» sur le front pour qu'on puisse mieux l'identifier. Bien des criminels n'en sont qu'à leur premier délit—they ne l'étaient pas jusqu'à ce qu'ils commettent ce premier délit. Il s'agit de gens pareils à vous et à moi qui ont simplement perdu tout contrôle d'eux-mêmes. Ce sont bien sûr ces gens qui sont les auteurs des 46 p. 100 d'homicides entraînés par des querelles familiales au Canada. Dans quelque 44 p. 100 de ces cas, c'est une arme à feu qui a provoqué la mort, et il s'agit dans 72 p. 100 des cas d'une carabine. Ce sont là des statistiques solides que l'on ne peut éviter de considérer attentivement.

Les dernières statistiques à retenir révèlent qu'aux États-Unis, 54 p. 100 des homicides ont été commis à l'aide d'une arme de poing, et non d'une carabine. Au Canada, c'est pratiquement l'inverse. L'arme de poing n'est utilisée que dans 10.4 p. 100 des crimes dans notre pays. Voilà pourquoi je soutiens que le système de réglementation des armes à feu en usage jusqu'à présent au Canada et touchant les armes de poing a contribué de façon significative à réduire le nombre des homicides commis à l'aide de telles armes au Canada.

Code criminel

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel est le taux des homicides?

M. Leggatt: Le pourcentage des homicides dans lesquels est utilisée une arme de poing est, aux États-Unis, de 54 p. 100 et au Canada, de seulement 10.4 p. 100. Au Canada, la loi sur leur usage est des plus rigoureuses alors qu'aux États-Unis elle laisse beaucoup à désirer.

Contrairement à ce qu'a affirmé le député de Calgary-Nord, je suis convaincu que les dispositions sur la réglementation des armes à feu peuvent réduire considérablement le nombre des homicides partout au Canada. Voilà pourquoi j'accueille avec joie cette demi-mesure qu'on nous présente ici, comme le député de Calgary-Nord le fait peut-être aussi, même si c'est pour des raisons différentes.

Pour ce qui est des aspects positifs de la mesure à l'étude, je reconnais que les efforts du député de Calgary-Nord, et d'autres membres du comité pour faire supprimer la disposition sur les répondants, étaient bien fondés. De fait, ils ont supprimé du régime un élément inutile d'élitisme qui vous obligeait à connaître quelqu'un d'important pour obtenir un permis. Je reconnais qu'il était souhaitable de supprimer cette disposition.

Personne ne peut se plaindre du droit de \$2 par an que l'on veut percevoir sur l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Bien des homicides auraient pu être empêchés. Je ne tiens pas à imposer une longue énumération d'exemples aux députés. Voici quelques titres d'articles parus à la une: «23 octobre 1976: Un homme tue son fils par mégarde; il voulait se défendre.» «Lethbridge: un garçon achète une carabine et commet un homicide.» «12 septembre 1974. Des enfants assistent à l'assassinat de leur mère par son concubin.» On aurait pu empêcher ces homicides. La conduite des meurtriers était prévisible pour la bonne raison qu'ils présentaient déjà des signes de déséquilibre mental ou qu'ils avaient déjà un casier judiciaire. Les mesures prévues dans ce bill sont de nature à prévenir ce genre de drame.

Par contre, le bill n'offre aucun moyen de recenser les six millions d'armes à feu qui sont déjà en circulation et de mettre la main sur les quelques détenteurs qui ont des tendances caractérielles, ceux-ci ne représentent toutefois qu'une faible minorité. Un des effets de cette mesure, c'est la limitation du nombre d'armes à feu en circulation, mais il ne se fera ressentir que dans que dans une cinquantaine d'années. Le bill n'autorise la cession ou la vente d'une arme à feu qu'aux seuls détenteurs d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Ces dispositions auront donc pour effet de faire appliquer le système de délivrance d'autorisations d'acquisition d'armes à feu et au bout du compte, il y aura moins de personnes instables à avoir accès aux armes à feu.

L'entraînement au maniement des armes est utile, mais il ne comporte pas de test sur l'équilibre émotif de l'individu. En fait, si on montre à quelqu'un à tirer juste, on peut transformer en homicide ce qui n'aurait été qu'une blessure. L'entraînement au maniement des armes n'est pas la solution. Je n'ai toutefois pas l'intention de contester la valeur de cet entraînement. Je trouve qu'il est utile qu'une personne sache manier ces armes, ce qui devrait certainement réduire le nombre d'homicides involontaires qui peuvent se produire lors d'une balade en forêt.